

Conseiller financier diplômé IAF / Conseiller financier avec brevet fédéral

Équivalences entre diplômes de fin d'études concernant la dispense d'examens de module

En vertu de l'art. 11.2 des directives sur le règlement de l'examen professionnel de **conseillère / conseiller financier avec brevet fédéral** ainsi que de l'art. 8.2 du règlement d'examen concernant l'examen professionnel de **conseillère financière / conseiller financier diplômé(e) IAF**, la commission chargée de l'assurance qualité a défini les dispenses de modules suivantes concernant les différents diplômes d'étude:

X = équivalence reconnue	Certificats de module de conseiller financier (diplôme / brevet fédéral)			
	Patrimoine	Prévoyance	Assurance	Immobilier
Diplômes IAF				
Conseiller financier diplômé IAF*	X	X	X	X
Conseiller en fonds de placement diplômé IAF				
Diplômes BAP				
Spécialiste en assurance avec brevet fédéral/diplôme		X	X	
Spécialiste en économie bancaire avec brevet fédéral	X			X
Expert diplômé en conseil financier *	X	X	X	X
Expert diplômé en assurance		X	X	
Expert diplômé en économie bancaire	X			X
Spécialiste en Opérations Bancaires avec brevet fédéral	X			X
Diplôme Ecole supérieure				
Diplôme fédéral d'économiste d'entreprise ES avec Approfondissement en banque et finance	X			X
Diplôme Ecole Supérieure en Banque et Finance	X	X		
Analyste financier et gestionnaires de fortunes AZEK	X			
Expert en finance et investissements AZEK	X			
Diplômé(e) en économie d'assurance ES		X	X	
Autres diplômes de formation				
Intermédiaire AFA		X	X	
Spécialiste en assurance avec brevet fédéral (AFA)		X	X	
Spécialiste en assurance sociales avec brevet fédéral				
Expert diplômé en assurances sociales		X		
Spécialiste en assurance BWV		X	X	
CFA Chartered Financial Analyst	X			
Diplôme Swiss Banking School	X			
Spécialiste en économie bancaire (Frankfurt School of Finance & Management)	X			
* Admission directe à l'examen final de conseiller financier avec brevet fédéral				

Un quelconque droit à la dispense doit être exercé de manière explicite au moment de l'inscription aux examens et sur remise d'une copie du diplôme correspondant. Les personnes qui répètent l'examen et qui ont obtenu un certificat de formation donnant droit à une dispense après avoir échoué aux examens IAF peuvent faire valoir une dispense rétroactivement. La matière des modules bénéficiant d'une dispense est considérée comme acquise pour les modules à présenter, notamment concernant l'examen oral de conseiller financier IAF ainsi que de l'examen final de conseiller financier avec brevet fédéral. En conséquence, les candidates et les candidats ne peuvent pas, au moment de l'examen, faire valoir le fait que certains contenus ont fait l'objet d'une dispense.

État 13 mars 2015. Sous réserve de modifications.